**TEXTES PHILOSOPHIQUES**

Le Contrat Social

La plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille. Encore les enfants ne restent-ils liés au père qu’aussi longtemps qu’ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse le lien naturel se dissout. Les enfants exempts de l’obéissance qu’ils devaient au père, le père, exempt des soins qu’ils devaient aux enfants, rentrent tous également dans l’indépendance. S’ils continuent de rester unis, ce n’est plus naturellement, c’est volontairement, et la famille elle-même ne se maintient que par convention.

Cette liberté commune est une conséquence de la nature de l’homme. Sa première loi est de veiller à sa propre conservation, ses premiers soins sont ceux qu’il se doit à lui-même, et, sitôt qu’il est en âge de raison, lui seul étant juge des moyens propres à se conserver devient par là son propre maître.

La famille est donc, si l’on veut, le premier modèle des sociétés politiques ; le chef est l’image du père, le peuple est l’image des enfants, et tous étant nés égaux et libres n’aliènent leur liberté que pour leur utilité. Toute la différence est que, dans la famille, l’amour du père pour ses enfants le paye des soins qu’il leur rend, et que, dans l’État, le plaisir de commander supplée à cet amour que le chef n’a pas pour ses peuples.

Jean-Jacques Rousseau, *Le Contrat social*, 1762.

La connaissance de la doctrine de l’auteur n’est pas requise. Il faut et il suffit que l’explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question.

## DÉGAGER LA PROBLÉMATIQUE DU TEXTE

Le texte se veut avant tout une critique du modèle patriarcal des sociétés. En effet, c’est une thèse répandue que le chef d’État est avec son peuple comme un père avec ses enfants. Cette image s’appuie sur l’idée que les sociétés se seraient formées naturellement, or précisément, Rousseau veut démontrer qu’elles reposent sur des conventions. Ainsi, dans cet extrait issu du second chapitre du *Contrat social*, Rousseau explique que les premières sociétés que sont les familles, même si elles commencent par exister pour répondre à des nécessités naturelles (les enfants ont besoin de leurs parents pour survivre), ne se perpétuent que selon des conventions sociales.

■ STRUCTURE DU TEXTE ET PROCÉDÉS D’ARGUMENTATION

* Ainsi Rousseau va procéder à une sorte de raisonnement par l’absurde. Dans une première partie (lignes 1 à 6), il va discuter la thèse qui consiste à faire de la famille le modèle de la société pour montrer que son maintien n’est dû qu’à des conventions.
* Il explique alors dans la seconde partie (lignes 6 à 13) que la volonté de maintenir des liens familiaux est liée à la nature de l’homme qui est un être libre, jugeant lui-même de ses moyens pour assurer sa survie.
* Il conclut alors dans le dernier paragraphe qu’on peut bien croire que la famille serve de premier modèle aux sociétés politiques, dans la mesure où leurs liens se perpétuent volontairement par un acte choisi, mais ce serait faire comme si le rapport du chef au peuple était un rapport affectif à l’image de celui du père à ses enfants.

■ ÉVITER LES ERREURS

Ce texte qui semble d’un premier abord facile à comprendre peut en réalité faire l’objet d’un contresens : si Rousseau compare les premières sociétés à la structure familiale ce n’est pas pour démontrer la naturalité des liens sociaux, comme il a pu être fait auparavant sur le même modèle, mais au contraire il reprend l’analyse de la famille en la fondant sur des conventions pour pouvoir affirmer la même chose de la société.

**Introduction**

La relation d’un peuple à son chef d’État peut-elle être pensée sur le modèle de la relation d’un enfant à son père ? C’est à cette question que répond le texte de Rousseau extrait du *Contrat social*. En effet, la thèse issue de la tradition aristotélicienne prône une conception naturaliste où les liens d’obéissance des hommes à leur gouvernement sont considérés comme étant aussi naturels que ceux de la famille.

Examinant d’abord cette thèse, Rousseau va distinguer de l’origine naturelle de la famille, le fait qu’elle se maintienne par des conventions. Il explique ensuite dans une seconde partie que les liens sociaux doivent s’appuyer sur l’essence de l’homme : sa liberté. Il conclut alors dans une troisième partie que pour être légitimes les liens sociaux ne peuvent prendre pour modèle une société patriarcale.

Les enjeux de ce texte sont donc à la fois de discuter la thèse naturaliste de la société communément admise, mais aussi de distinguer l’état de fait qui s’appuie sur ce modèle d’un état de droit qui serait fondé sur la liberté humaine. Pour trouver les fondements légitimes de la société, Rousseau prend soin de réfuter d’abord les principes qui peuvent conduire les hommes à un état d’aliénation.

**1. Le lien naturel qui unit parents et enfants  disparaît sitôt que ceux-ci recouvrent leur indépendance**

**A. Le présupposé naturaliste de la famille comme première société**

D’emblée, le texte commence par une thèse « la plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille » qui implique deux choses à concilier. D’une part, la famille peut être considérée comme la première des sociétés et à ce titre peut servir de modèle pour comprendre la société. Et d’autre part, la comparaison est immédiatement restreinte par le fait que la famille est la seule à être naturelle.

La famille se définit comme une union sociale, un ensemble de personnes qui ont un lien de parenté ou d’alliance, amenées à vivre sous le même toit. Dire que les liens familiaux sont naturels c’est affirmer qu’il y a entre les personnes des liens de filiations (parents/enfants, frères/sœurs) qui sont par conséquent innés, mais aussi des liens d’associations, d’alliance comme le mariage.

Si ce lien est naturel, c’est au sens où Aristote dans le *Politique* l’entend, comme un lien de complémentarité des dispositions naturelles. Femme et mari se complètent dans la mesure où l’une assure la reproduction des consommateurs, l’autre la production des biens de consommation. De la même manière selon Aristote, maître et esclave fondent les liens sociaux naturellement : tandis que l’un fournit sa force de travail, l’autre donne la direction et la matière du travail. C’est tout naturellement, selon un jeu de complémentarité de besoins et de compétences que les familles se regroupent en villages et les villages en cités.

**B. Comment le lien naturel se dissout**

Mais Rousseau critique cette idée de sociétés naturellement fondées. En effet, on peut reconnaître qu’un enfant a naturellement besoin de ses parents pour assurer sa survie, mais ce lien de dépendance se dissout aussitôt que le « besoin cesse ». Dès que l’enfant se trouve capable d’assurer seul sa survie, il n’a plus besoin de ses parents, et de la même manière les parents se trouvent déchargés des soins dus à leurs enfants. Ils « rentrent tous également dans l’indépendance ». Il y aurait comme une forme de libération pour chacun à ne plus être liés ensemble par les nécessités vitales. Quelle est alors cette liberté gagnée de part et d’autre et de quelle nature peut être le lien qui unit les individus d’une même famille ?

**2. La raison en est que l’adulte est un homme libre  de veiller lui-même à sa conservation**

**A. Comment le lien conventionnel remplace le lien naturel**

Il ne s’agit pas pour Rousseau de nier qu’à l’origine parents et enfants sont naturellement liés, dans la mesure où un enfant est physiquement dépendant des soins de ses parents. Mais cet état de fait n’est pas un état de droit. Sitôt que l’enfant acquiert son autonomie, le lien fondé sur la dépendance physique se dissout. L’union des membres de la famille ne peut se maintenir d’elle-même. Elle doit faire l’objet d’une volonté. De la même manière, Rousseau distingue dans le *Contrat social*, le fait pour un gouvernement d’accéder au pouvoir et le fait de se maintenir au pouvoir.

La famille ne doit plus alors son maintien à des caractères innés mais à une volonté de rester unis. Les liens familiaux, s’ils ont pu être à l’origine naturels, ne se perpétuent que grâce à des « conventions ». Il s’agit de règles que l’on établit par un libre choix, d’un commun accord. Ainsi par exemple, il relève du pur choix des familles de se voir ou non, et selon une plus ou moins grande fréquence, sans aucune espèce de nécessité naturelle. Les enfants ayant grandi, les relations sont celles qui existent entre adultes, la fonction paternelle étant reléguée à un âge révolu.

**B. La liberté, essence de l’homme comme principe explicatif**

Ce changement de relations entre membres d’une même famille est lié à l’essence même de l’homme qui en plus d’être un être naturel, comme un animal qui a besoin à sa naissance des soins parentaux, est un être de culture qui se définit avant tout pour Rousseau par sa liberté. Comme être naturel, l’homme est régi par le principe d’autoconservation et à ce titre dépend de ses parents à la naissance, mais comme être de culture il peut, dès qu’il est « en âge de raison », être le seul « juge des moyens propres à se conserver ». À la différence de l’animal, l’homme tire de lui-même les moyens de sa subsistance. Il n’a pas à la naissance, selon le mythe de Prométhée raconté dans *Protagoras* de Platon, les outils pour subvenir à ses besoins (crocs, griffes, fourrure…), mais invente par son intelligence des moyens techniques pour survivre.

Dès lors il peut devenir son « propre maître ». En ce sens, l’homme n’est plus soumis à ses parents. Il est « autonome », au sens étymologique qu’il peut se donner à lui-même (*auto*) sa propre loi (*nomos*).

La liberté est bien l’essence de l’homme et de la même manière que la liberté régit les relations entre membres adultes d’une même famille, de la même manière la liberté doit régir les relations qui lient les hommes au sein d’une même société. En ce sens, ce texte prépare la thèse au cœur du contrat social : l’État doit reposer sur la volonté générale, c’est-à-dire sur une volonté commune de répondre à l’intérêt général. Si l’on peut devenir son propre « maître » c’est au sens latin de *magister*, où l’on est compétent, que l’on fait autorité en la matière pour pouvoir se diriger dans la vie, se préserver, et non au sens de *dominus* de supériorité physique, qui n’existe qu’au début de la vie entre parents et enfants. Cet état familial pourrait-il faire l’objet de comparaison avec l’état civil ?

**3. Mais même en fondant les liens familiaux  sur des conventions, le modèle familial n’est pas opérationnel pour penser la société car l’amour  paternel est remplacé par le plaisir de commander**

**A. En quoi la famille peut être considérée  comme modèle des sociétés politiques**

Dans le dernier paragraphe du texte, Rousseau se sert de son analyse des liens familiaux pour comprendre la société. Dans la mesure où la famille constitue une organisation sociale avec une répartition hiérarchisée des activités, il semble légitime de la comparer avec une autre organisation sociale plus complexe : la société civile.

Mais si la famille peut servir de modèle à la société, ce n’est pas dans sa première phase, où les rapports de dépendances sont liés à un état de fait naturel. Les liens n’y sont pas à proprement parler sociaux mais purement liés à des nécessités vitales comme chez les animaux. La famille, qui peut servir de modèle pour comprendre la société, est celle qui repose comme cette dernière sur des liens volontaires, sur des conventions, bref celle qui ne concerne que des personnes déjà « en âge de raison ».

Le chef par rapport au peuple peut être considéré comme le père par rapport à ses enfants. Cette représentation de la société est enracinée dans l’imaginaire collectif, où la notion même de patrie est constituée à partir du radical *pater* qui signifie « père » en latin.

**B. En quoi la société patriarcale n’est finalement pas un modèle légitime**

Mais très vite on s’aperçoit de l’absurdité de cette thèse. D’abord, si l’on reprend le présupposé du texte, à savoir que la liberté est l’essence de l’homme, et en cela chaque homme doit y avoir accès, « tous étant nés égaux et libres », la liberté aliénée se justifierait par son utilité. Ce serait alors justifier l’esclavage.

Et d’autre part, le rapport d’un père à ses enfants est un lien qui repose sur l’affection (« l’amour du père »), ce qui n’est pas le cas des liens sociaux où le chef d’État n’éprouve pas de l’amour mais un plaisir de commander.

On pourrait ajouter dans le même esprit que la société est constituée d’un grand nombre d’individus contrairement à la famille et que les citoyens ne sont pas des enfants. La thèse patriarcale ou paternaliste du droit peut donc être rejetée.

**Conclusion**

Ainsi, à la question de savoir si la famille peut servir de modèle pour comprendre la société, Rousseau répond que certes la société, qui repose sur un contrat, peut ressembler à la famille à partir du moment où ses membres sont en âge de raison pour décider de rester ensemble, mais même à cette condition, les liens sociaux ne sont pas les liens familiaux dans la mesure où ils ne reposent pas sur des sentiments affectifs.

Dès lors, tout modèle de société patriarcale est à bannir dans la mesure où il autoriserait un rapport de domination contraire à l’essence de l’homme, à savoir sa liberté parce qu’au lieu d’être dépendant d’un père qui prodigue des soins par amour, le citoyen serait dépendant d’un chef qui commande par plaisir. L’image d’un chef comme père représente un danger pour l’égalité et la liberté.

**Les quatre régles de la Méthode**

Au lieu de ce grand nombre de préceptes dont la logique est composée, je crus que j’aurais assez des quatre suivants, pourvu que je prisse une ferme et constante résolution de ne manquer pas une seule fois à les observer.  
Le premier était de ne recevoir jamais aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle; c’est-à-dire d’éviter soigneusement la précipitation et la prévention` ; et de ne comprendre rien de plus en mes jugements que ce qui se présenterait clairement et si distinctement à mon esprit, que je n’eusse aucune occasion de le mettre en doute.  
Le second, de diviser chacune des difficultés que j’examinerais, en autant de parcelles qu’il se pourrait et qu’il serait requis pour les mieux résoudre.

Le troisième, de conduire par ordre mes pensées, en commençant par les objets les plus simples et les plus aisés à connaître, pour monter peu à peu, comme par degrés, jusques à la connaissance des plus composés; et supposant même de l’ordre entre ceux qui ne se précèdent point naturellement les uns les autres.  
Et le dernier, de faire partout des dénombrements si entiers, et des revues si générales, que je fusse assuré de ne rien omettre.  
René Descartes, Discours de la méthode (1637), 2  partie, Éd. Hatier, coll. Classiques Hatier de la philosophie, 1999, p. 23.

L’Etat

"Si deux hommes désirent la même chose alors qu'il n'est pas possible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemis: et dans leur poursuite de cette fin (qui est, principalement, leur propre conservation, mais parfois seulement leur agrément), chacun s'efforce de détruire ou de dominer l'autre. Et de là vient que, là où l'agresseur n'a rien de plus à craindre que la puissance individuelle d'un autre homme, on peut s'attendre avec vraisemblance, si quelqu'un plante, sème, bâtit, ou occupe un emplacement commode, à ce que d'autres arrivent tout équipés, ayant uni leurs forces, pour le déposséder et lui enlever non seulement le fruit de son travail, mais aussi la vie ou la liberté. Et l'agresseur à son tour court le même risque à l'égard d'un nouvel agresseur.

Du fait de cette défiance de l'un à l'égard de l'autre, il n'existe pour nul homme aucun moyen de se garantir qui soit aussi raisonnable que le fait de prendre les devants, autrement dit, de se rendre maître, par la violence ou par la ruse, de la personne de tous les hommes pour lesquels cela est possible, jusqu'à ce qu'il n'aperçoive plus d'autre puissance assez forte pour le mettre en danger. Il n'y a rien là de plus que n'en exige la conservation de soi-même, et en général on estime cela permis. [...]

Il apparaît clairement par là qu'aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tienne tous en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre, et cette guerre est guerre de chacun contre chacun".  
Thomas Hobbes, *Léviathan*(1651), trad. F. Tricaud, Éd. Sirey, 1971, pp. 122-124.

# La séparation des pouvoirs ou comment réaliser la liberté politique.

**« Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs: la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens**[note : c’est le pouvoir exécutif]**, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil**[note : attention, c’est le pouvoir judiciaire comme cela est précisé plus bas].

*Par la première,* le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. *Par la seconde,* il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. *Par la troisième,* il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger, et l’autre simplement la puissance exécutrice de l’État. La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d’esprit qui provient de l’opinion que chacun a de sa sûreté; et pour qu’on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu’un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n’y a point de liberté; parce qu’on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Il n’y a point encore de liberté si la puissance de juger n’est pas séparée de la puissance législative et de l’exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire: car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d’un oppresseur. Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs: celui de faire des lois, celui d’exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. »

Montesquieu, De l’esprit des Lois, Tome I, 295, GF.

**La loyauté des Princes**

« Combien il serait louable chez un prince de tenir sa parole et de vivre avec droiture et non avec ruse, chacun le comprend : toutefois, on voit par expérience, de nos jours, que tels princes ont fait de grandes choses qui de leur parole ont tenu peu compte, et qui ont su par ruse manœuvrer la cervelle des gens ; et à la fin ils ont dominé ceux qui se sont fondés sur la loyauté. Vous devez donc savoir qu’il y a deux manières de combattre : l’une avec les lois, l’autre avec la force ; la première est propre à l’homme, la seconde est celle des bêtes ; mais comme la première, très souvent, ne suffit pas, il convient de recourir à la seconde. Aussi est-il nécessaire à un prince de savoir bien user de la bête et de l’homme [...]

Puisque donc un prince est obligé de savoir bien user de la bête, il en doit choisir le renard et le lion ; car le lion ne se défend pas des rêts, le renard ne se défend pas des loups. Ceux qui s’en tiennent simplement au lion n’y entendent rien. Un souverain prudent, par conséquent, ne peut ni ne doit observer sa foi quand une telle observance tournerait contre lui et que sont éteintes les raisons qui le firent promettre. (...) Et jamais un prince n’a manqué de motifs légitimes pour colorer son manque de foi. De cela l’on pourrait donner une infinité d’exemples modernes, et montrer combien de paix, combien de promesses ont été rendues caduques et vaines par l’infidélité des princes : et celui qui a su mieux user du renard est arrivé à meilleure fin. »

**Machiavel, Le Prince (1513**

« Un prince [...] doit savoir bien utiliser la bête, il doit choisir le renard et le lion ; car le lion ne peut se défendre des filets, le renard des loups ; il faut donc être renard pour connaître les filets, et lion pour faire peur aux loups. Ceux qui veulent seulement faire les lions n’y comprennent rien **[à la politique]**. Donc, un seigneur intelligent ne peut pas tenir sa parole quand cela se retournerait contre lui, et quand les causes qui l’ont conduit à promettre ont disparu [...] Et jamais un prince n’a manqué d’excuses pour cacher son manque de parole ; on pourrait trouver beaucoup d’exemples du temps présent, montrant combien de paix, combien de promesses ont été faites pour rien et annulées par l’infidélité des princes : celui qui a mieux su faire le renard s’en est toujours le mieux trouvé. Mais il faut savoir bien masquer cette nature, être grand simulateur et dissimulateur. »

**Machiavel, Le Prince, Paris, Gallimard (Folio classiques), 1980, chap. XVIII.7**

**L’art de gouverner**

« Il n’est pas bien nécessaire qu’un prince possède toutes les bonnes qualités, mais il l’est qu’il paraisse les avoir. J’ose même dire que, s’il les avait effectivement, et s’il les montrait toujours dans sa conduite, elles pourraient lui nuire, au lieu qu’il lui est toujours utile d’en avoir l’apparence. Il lui est toujours bon, par exemple, de paraître clément, fidèle, humain, religieux, sincère [...] On doit bien comprendre qu’un prince, et surtout un prince nouveau [...] est souvent obligé, pour maintenir l’Etat, d’agir contre l’humanité, contre la charité, contre la religion même. Il faut donc qu’il ait l’esprit assez flexible pour se tourner à toutes choses, selon que le vent et les accidents de la fortune le commandent ; il faut que, tant qu’il le peut, il ne s’écarte pas de la voie du bien, mais qu’au besoin il sache entrer dans celle du mal [...]  
Au surplus, dans les actions des hommes et surtout des princes, qui ne peuvent être scrutées devant un tribunal, ce que l’on considère c’est le résultat. Que le prince songe donc uniquement à conserver sa vie et son État ; s’il y réussit, tous les moyens qu’il aura pris seront jugés honorables et loués par tout le monde ; le vulgaire est toujours séduit par l’apparence et par l’événement ; et le vulgaire ne fait-il pas le monde ? »

**Machiavel, Le Prince, ch. XVIII.**

**Autre traduction d’une partie de ce passage :**

« Un prince [...] est souvent contraint, pour maintenir ses États, d’agir contre sa parole, contre la charité, contre l’humanité, contre la religion [...] Qu’un prince donc se propose pour son but de vaincre et de maintenir l’État : les moyens seront toujours estimés honorables et loués de chacun ; car le vulgaire ne juge que de ce qu’il voit et de ce qui advient. »

N. Machiael (1469-1527), *Le Prince*